Suma Café Tabs C2.2

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 20/10/2022 Date de révision: 20/10/2022 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Suma Café Tabs C2.2
UFI	:	J780-W0XM-800A-JTNX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	:	Nettoyant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
Urnex Brands, LLC
700 Executive Blvd.
10523 Elmsford, NY - USA
T +1-914-963-2042 - F +1-914-963-2145
info@urnex.com

Distributeur
Diversey Europe Operations,
B.V. Maarssenbroeksedijk 2,
3542 DN Utrecht, The Netherlands

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	International (Infotrac): +1 (352) 323-3500 Antipoison Centre: +32 (0)70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)	:	Attention
Mentions de danger (CLP)	:	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	:	P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbonate de sodium	N° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-19-XXXX	20 – 30	Eye Irrit. 2, H319
Peroxyde du carbonate de sodium	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268-30-XXXX	15 – 25	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1034 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
Acide tartrique	N° CAS: 133-37-9 N° CE: 205-105-7	7 – 13	Eye Dam. 1, H318
Laurylsulfate de sodium	N° CAS: 85586-07-8 N° CE: 287-809-4 N° REACH: 01-2119489461-32	1 – 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	N° CAS: 68439-46-3 N° CE: 614-482-0	0.5 – 1.5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1400 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
Peroxyde du carbonate de sodium	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268-30	(7,5 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
Laurylsulfate de sodium	N° CAS: 85586-07-8 N° CE: 287-809-4 N° REACH: 01-2119489461-32	(10 ≤C < 20) Eye Irrit. 2, H319 (20 <C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.

Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Assurer une ventilation appropriée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir le déversement puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Réduire au minimum le dégagement de poussière. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ni dans les cours d'eau. Utiliser l'équipement de protection personnelle (EPP) approprié.

Procédés de nettoyage : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de générer et de respirer de la poussière. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. La tenue des lieux propre est un important facteur pour empêcher l'accumulation de la poussière. L'utilisation d'air comprimé pour le nettoyage des vêtements, des équipements, etc, n'est pas recommandée.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Suma Café Tabs C2.2	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Des lunettes de protection conformes à un standard approuvé, comme le standard européen EN166, doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter une exposition aux éclaboussures, brumes ou poussières émanant du liquide.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Porter des gants appropriés.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide (granules.)
Couleur	:	Bleu.
Odeur	:	Pas disponible.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Non inflammable
Propriétés comburantes	:	Non applicable.
Limites d'explosivité	:	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	10,63
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité	:	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Non applicable
Pression de vapeur à 50°C	:	Non applicable
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	0,914
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse relative d'évaporation (eau=1)	:	Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé.

Suma Café Tabs C2.2	
ETA CLP (voie orale)	2929,25 mg/kg

Carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale rat	4090 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:

Peroxyde du carbonate de sodium (15630-89-4)	
DL50 orale rat	1034 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:EPA Guideline

Laurylsulfate de sodium (85586-07-8)	
DL50 orale rat	500 – 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.1 bis (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Procedure)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé (68439-46-3)	
DL50 orale rat	1400 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 inhalation rat	> 1,6 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Remarks on results: other:

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.
pH: 10,63

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 10,63
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé.
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé.
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	:	Non classé.
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé.
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé.
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé.
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	:	Non classé.
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Suma Café Tabs C2.2	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Autres informations : Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Non applicable.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé.

Carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50 - Poisson [1]	300 mg/l Organismes de test (Espèces): Lepomis macrochirus
CL50 - Poisson [2]	310 – 1220 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèces: Pimephales promelas [static])
CE50 - Crustacés [1]	200 – 227 mg/l Organismes de test (Espèces): Ceriodaphnia sp.
CE50 - Crustacés [2]	200 – 227 mg/l Organismes de test (Espèces): Ceriodaphnia sp.

Peroxyde du carbonate de sodium (15630-89-4)	
CL50 - Poisson [1]	70,7 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèces: Pimephales promelas [statique])
CE50 - Crustacés [1]	4,9 mg/l Organismes de test (Espèces): Daphnia pulex

Laurylsulfate de sodium (85586-07-8)	
CL50 - Poisson [1]	3,6 mg/l Organismes de test (Espèces): Oncorhynchus mykiss (noms précédents: Salmo gairdneri)

Laurylsulfate de sodium (85586-07-8)	
CL50 - Poisson [2]	2,5 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèces: Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	4,7 mg/l Organismes de test (Espèces): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 20 mg/l Organismes de test (Espèces): Desmodesmus subspicatus (noms précédents: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	12 mg/l Organismes de test (Espèces): Desmodesmus subspicatus (noms précédents: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique poisson	≥ 1,357 mg/l Organismes de test (Espèces): Pimephales promelas Durée: '42 d'

Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé (68439-46-3)	
CL50 - Poisson [1]	5 – 7 mg/l Organismes de test (Espèces): Oncorhynchus mykiss (noms précédents: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	2,5 mg/l Organismes de test (Espèces): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	1,4 mg/l Organismes de test (Espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

Suma Café Tabs C2.2	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Suma Café Tabs C2.2	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Carbonate de sodium (497-19-8)	
BCF - Poisson [1]	(Pas de bio-accumulation)

Peroxyde du carbonate de sodium (15630-89-4)	
BCF - Poisson [1]	(Pas de bio-accumulation)

Laurylsulfate de sodium (85586-07-8)	
BCF - Poisson [1]	2,1 – 11

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non
vPvB : Non

Suma Café Tabs C2.2
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles.				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport par voie fluviale
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient pas de substance candidate REACH.
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive concernant les détergents EC648/2004: Contient moins de 5% de tensio-actif anionique, moins de 5% de tensio-actif non ionique.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Aucun.

Abréviations et acronymes

°C – Degrés Celsius
°F – Degrés Fahrenheit
ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.
ACGIH – Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ATE – Estimation de la toxicité aiguë
BCF – Facteur de bioconcentration
BEI – Indice d'exposition biologique
CAS – Service d'extraits chimiques
CLP - Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
CMR – Cancérigène, mutagène, agent toxique pour la reproduction
cP – centipoise (unité de viscosité dynamique)
cSt – centistokes (unité de viscosité cinématique)
DNEL – Dose dérivée sans effet
DMEL – Dose dérivée avec effet minimum
EC50 – Moitié de la concentration effective maximale
ECHA – Agence européenne des produits chimiques
EC-No. - Numéro de la Communauté européenne
EU – Union européenne
GHS - Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques
h – Heures
IATA – International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien
IC50 – Concentration minimale inhibitrice
IDLH – Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé
IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses
IOELV – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative
KIFS – Code des statuts de l'Agence suédoise des produits chimiques (Keml)
kPa – kilopascal
Koc – Coefficient d'adsorption
Kow – Coefficient de partage de eau-octanol
LC50 – Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

Abréviations et acronymes	
	LD50 – Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL – Dose minimale avec effet nocif observé mg/l: Milligramme par litre mg/kg: Milligramme par kilogramme mg/m3: Milligramme par mètre cube Min - Minutes N° ONU – Numéro ONU NIOSH – Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis NOEC – Concentration sans effet observé NO(A)EL – Dose sans effet nocif observe N.S.A. – Non spécifié autrement OEL – Occupational Exposure Limits - Limites d'exposition professionnelle PBT – Persistant, Bioaccumulable, Toxique PCN – Notification du centre antipoison PNEC – Concentration(s) prédite(s) sans effet ppm – parties par million PVC – Chlorure de polyvinyl REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 RID – Accord européen relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses FDS – Fiche de données de sécurité STEL – Limite d'exposition à court terme STOT – Toxicité spécifique pour certains organes cibles SVHC – Substance extrêmement préoccupante (CMR, vPvB, PBT) TDI – Dose journalière tolérable TLV – Threshold Limit Value - Valeur limite d'exposition TWA – Moyenne pondérée en temps UFI – Identifiant unique de la formulation ONU – United Nations - Nations Unies vPvB – Très persistant, très bioaccumulable WEL – Valeur limite d'exposition professionnelle WGK – Wassergefahrdungklasse – Classification allemande de la qualité de l'eau

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun.

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des phrases H et EUH	
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Classification et méthode utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Eye Irrit. 2	H319	D'après les données d'essais

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.